



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 8 JUIN 2018

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet de la Somme donne acte à la société "Éole du Paradis du Plessis SAS", dont le siège social est situé 19 avenue Charles de Gaulle – 08300 Rethel, de sa déclaration du 1er mars 2016 concernant une demande de modification des conditions d'exploitation d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune d'Éplessier, comprenant treize éoliennes, soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne, d'une part, un changement de dénomination sociale de la société "Société d'Exploitation Éolienne Éplessier I" devenue la société "Éole du Paradis du Plessis SAS" et d'autre part, un changement d'exploitant pour les sociétés "Société d'Exploitation Éolienne Éplessier II" et "Société d'Exploitation Éolienne Éplessier III", au bénéfice de la société "Éole du Paradis du Plessis SAS".

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,


Brigitte LEGRAND

Copie adressée à Monsieur le maire de la commune d'ÉPLESSIER